

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2594

27 novembre 2010

SOMMAIRE

Ankar Capital Holdings Luxembourg S.à r.l.	124491	ProLogis UK XXXIX S.à.r.l.	124497
Anquith Holding S.A.	124466	RC I S. à r.l.	124502
Assa Abloy Incentive 2006 Holding S.A.	124503	Re Energy Capital S.C.A. Sicar	124502
Belinvest Finance S.A.	124511	Reinigungsbetrieb Sauber A.G. / Entreprise de Nettoyage Sauber S.A.	124502
BGI Brands S.à r.l.	124511	Resunga S.C.I.	124500
Bicherstuff S.à r.l.	124504	RMB Managed Funds SICAV-SIF	124503
Bononzo S.A.	124511	RMB MultiManager SICAV-SIF	124503
Citio Sarl	124511	Rockpoint Apollo Properties S.à r.l.	124501
DaPa SCI	124497	Rockpoint Cenda Properties S.à r.l.	124501
Dauchtereg Hexen	124488	Rockpoint TRE I Properties S.à r.l.	124501
Egon Finance S.A.	124502	RP III S.à r.l.	124506
Executive Search Company S.A.	124490	RP II S.à r.l.	124506
fo.con s.a.	124501	RPTRE I S.à r.l.	124510
Go Between Services S.A.	124509	S.A. International Lacquers	124510
LGL Trustees Luxembourg S.à r.l.	124469	Sea-Invest Corporation S.A.	124510
Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l.	124473	Secu Pharm Consulting International ...	124510
MGE Neumunster Siteco S.à r.l.	124476	SIG Elastic Lux Holdings S.à r.l.	124511
Parco	124497	Société d'Etudes et de Réalisations Com- merciales	124510
Pinna Nobilis S.A.	124500	Solar Europe S.A.	124512
ProLogis UK LXXXIV S.à r.l.	124476	Soparex S.A.	124512
ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l.	124488	Soparex S.A.	124512
ProLogis UK XCVI S.à r.l.	124490	Specs Europe S.à r.l.	124512
ProLogis UK XCV S.à r.l.	124490	Stryker Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	124512
ProLogis UK XXVIII S.à.r.l.	124491	Vega Business Aviation S.à r.l.	124507
ProLogis UK XXVI S.à r.l.	124491		

Anquith Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.215.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of October,
Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "ANQUITH HOLDING S.A.", a holding corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of notary Tom METZLER, residing in Luxembourg, on 6 September 2000, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 848 of 18 November 2000, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 78,215.

The meeting was opened with Mrs Françoise DUMONT, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Miss Elise BELEY, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie COLLEAUX, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1- Decrease of the corporate capital of the company by EURO 15.000.000 (fifteen million Euros) in order to raise it from EURO 30.223.000 (thirty million two hundred and twenty-three thousand Euros) to EURO 15.223.000 (fifteen million two hundred and twentythree thousand Euros) by reimbursement to the shareholders and cancellation of 150.000 (one hundred and fifty thousand) shares;

2- Cancellation of the existing authorized capital;

3-Subsequent modification of article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

"The corporate capital is fixed at EURO 15.223.000 (fifty million two hundred and twenty-three thousand Euros) represented by 152.230 (one hundred and fifty-two thousand) shares of EURO 100,(one hundred Euros) each. Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The authorized and subscribed capital may be increase or reduce by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law."

4- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the corporate capital of the company by fifteen millions Euro (EUR 15,000,000.00) in order to bring it down from thirty millions two hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 30,223,000.00) to fifteen millions two hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 15,223,000.00) by reimbursement to the shareholders proportionally to each shareholder's participation in the company's capital and cancellation of one hundred and fifty thousand (150.000) shares.

All powers are granted to the board of directors in order to carry out these operations, in the forms and conditions required by Law.

Second resolution

The general meeting decides to cancel the existing authorized capital.

Third resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

“ **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EURO 15.223.000 (fifteen million two hundred and twenty-three thousand Euro) represented by 152.230 (one hundred and fifty-two thousand two hundred thirty) shares of EURO 100,- (one hundred Euro) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.”.

Declaration

The representative(s) of the shareholder(s) declare(s), in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the funds/assets/rights used in paying up the company capital do not come from activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism) and that the company does not and shall not take part in such activities.

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ANQUITH HOLDING S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 848 du 18 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.215.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elise BELEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Diminution du capital social de la société à concurrence de EURO 15.000.000,- (quinze millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EURO 30.223.000,- (trente millions deux cent vingt- trois mille euros) à EURO 15.223.000,- (quinze millions deux cent vingt-trois mille euros) par remboursement aux actionnaires et annulation de 150.000 (cent cinquante mille) actions;

2.- Annulation du capital autorisé existant;

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EURO 15.223.000,- (quinze millions deux cent vingt-trois mille euros) représenté par 152.230 (cent cinquante-deux mille deux cent trente) actions de EURO 100,- (cent) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»;

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente millions deux cent vingt-trois mille euros (EUR 30.223.000,00) à quinze millions deux cent vingt-trois mille euros (EUR 15.223.000,00) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social et par annulation de cent cinquante mille (150.000) actions.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions requises par la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide supprimer l'autorisation de capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EURO 15.223.000,- (quinze millions deux cent vingt-trois mille euros) représenté par 152.230 (cent cinquante-deux mille deux cent trente) actions de EURO 100,- (cent) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Déclaration

Le(s) représentant(s) des actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que ses mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent pas d'une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Dumont, E. Beley, S. Colleaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45803. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142613/162.

(100163764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

LGL Trustees Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.226.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of October.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- "Resource Revision, Sàrl", a limited liability company under luxemburgish law, with registered office at L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg section B under number 67678,

represented by its sole manager:

Mrs Claire MEDLYN née YATES, chartered accountant, residing professionally at L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann,

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party and all persons who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Law dated 10th August, 1915 on commercial companies as amended, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The private limited Company will have the name "LGL Trustees Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is to carry out all services directly or indirectly relating to the exercise of the profession of chartered accountant, as these services are defined in article 1st of the law of June 10th, 1999 and exercised by the members of the Ordre des Experts Comptables in Luxembourg.

The object of the Company is furthermore to provide all administrative and domiciliation services, to luxemburgish or foreign companies, in accordance with the provisions of the law of May 31st, 1999, relating to the domiciliation activities, to provide consultations in the financial, administrative and fiscal fields, as well as to exercise all other activities which are not incompatible with the profession of Chartered Accountant as aforesaid.

The company may, in general, carry out all acts, transactions or commercial, financial, moveable and real estate operations, directly or indirectly connected with its corporate object, or which may facilitate or develop its realisation.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty five Euro (125.- EUR) per share.

All the one hundred (100) shares have been subscribed by "Resource Revision, Sàrl", a limited liability company, with registered office at L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who states it.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) ("gérant(s)") need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by email or facsimile, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by email or facsimile another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing or by email. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th 1915, as amended.

Art. 14. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year..

Art. 15. Each year, on the thirty-first of December, the Company's accounts are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,030.-.

Decisions of the Sole Shareholder in lieu of a general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at one.

Is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time: Mrs Claire MEDLYN born YATES, chartered accountant, residing professionally at L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, who, according to article 11 has the power to bind the Company by her sole signature.

2) The registered office is established at L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann,.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, acting in the said capacity, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- "Resource Revision, Sàrl" une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 67678,

représentée par son gérant unique:

Madame Claire Medlyn née YATES, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann,

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de "LGL Trustees Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. La Société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'Expert Comptable, tels que ces services sont définis à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 et exercés par les membres de l'Ordre des Experts Comptables au Luxembourg.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services administratifs et de domiciliation, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, réglementant les activités de domiciliation, la fourniture de consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession d'Expert Comptable précitée.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par la société à responsabilité limitée "Resource Revision, Sàrl", ayant son siège social à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, et ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par e-mail ou fac-similé, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par e-mail ou fac-similé un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit ou par e-mail. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à 1.030,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique en lieu et place de l'assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique préqualifiée représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Madame Claire MEDLYN née YATES, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann,

laquelle, conformément à l'article 11 a tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité qu'elle agit, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Claire MEDLYN née YATES, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44515. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 octobre 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010141724/244.

(100161776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 40.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.107.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Cloak Lane Investments (Cayman) Limited, an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, with registration number MC-166236,

hereby represented by Maître Delphine JAUGEY, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 October 2010, such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed dated 26 April 2006 of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 July 2006, number 1314, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.107 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed dated 15 May 2006 of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 25 July 2006, number 1425.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend the financial year of the Company.

2. As a result of the above, to amend article 21 of the articles of incorporation of the Company.

3. Based on the interim accounts of the Company dated 30 September 2010 and on a supporting paper in relation to the Company's portfolio for the interim period, to distribute and pay to the Sole Shareholder, out of the Company's available reserves, a dividend on the Preference Shares held by it, in the aggregate amount of four million one hundred forty three thousand eight hundred thirty five Swiss Francs (CHF 4,143,835), such payment to be made on 14 October 2010.

4 To confer all and any powers to the Company's directors to implement the above resolution.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company so that it shall begin on the fourteenth day of October and end on the thirteenth day of October of the following year.

The Sole Shareholder further resolves that the current financial year of the Company which started on the first day of January 2010 shall end on the thirteenth day of October 2010 at midnight (i.e., for the avoidance of doubt, during the night of 13 and 14 October 2010).

Second resolution

As a result of the above, the Sole Shareholder resolves to amend article 21 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the fourteenth day of October and ends on the thirteenth day of October of the following year.”

Third resolution

Based on the interim accounts of the Company dated 30 September 2010 and on a supporting paper in relation to the Company's portfolio for the interim period, the Sole Shareholder resolves to distribute and pay to the Sole Shareholder, out of the Company's available reserves, a dividend on the Preference Shares held by it, in the aggregate amount of four million one hundred forty three thousand eight hundred thirty five Swiss Francs (CHF 4,143,835), such payment to be made on 14 October 2010.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer all and any powers to the Company's directors to implement the above resolution.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his or her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onzième jour d'octobre.

Pardevant Maître Édouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cloak Lane Investments (Cayman) Limited, une société exonérée régie par le droit des Îles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, immatriculée sous le numéro MC-166236,

représentée aux fins des présentes par Maître Delphine JAUGEY, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 11 octobre 2010, ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte en date du 26 avril 2006 reçu par Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 juillet 2006, sous le numéro 1314, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.107 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 mai 2006 suivant acte reçu par Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 juillet 2006, sous le numéro 1425.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, ayant reconnu être parfaitement et complètement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modifier l'année sociale de la Société.

2 Résultant de ce qui précède, modifier l'article 21 des statuts de la Société.

3 Sur la base des comptes intérimaires de la Société en date du 30 septembre 2010 et d'un justificatif relatif au portefeuille de la Société pour la période intérimaire, distribuer et verser à l'Associé Unique, sur les réserves disponibles de la Société, un dividende sur les Parts Sociales Préférentielles détenues par lui, d'un montant total de quatre millions cent quarante trois mille huit cent trente cinq Francs Suisses (CHF 4,143,835), ce paiement devant intervenir le 14 octobre 2010.

4 Donner tout pouvoir aux gérants de la Société de mettre en oeuvre la résolution ci-dessus.

5 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'année sociale de la Société de manière à ce qu'elle commence le quatorzième jour d'octobre et s'achève le treizième jour d'octobre de l'année suivante.

L'Associé Unique décide par conséquent que l'année sociale en cours qui a débuté le premier jour de janvier 2010 s'achèvera le treizième jour d'octobre 2010 à minuit (i.e., pour éviter tout doute, pendant la nuit du 13 au 14 octobre 2010).

Deuxième résolution

Résultant ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société, de sorte que ledit article ait la teneur suivante:

« **Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale commence le quatorzième jour d'octobre et finit le treizième jour d'octobre de l'année suivante.»

Troisième résolution

Sur la base des comptes intérimaires de la Société en date du 30 septembre 2010 et d'un justificatif relatif au portefeuille de la Société pour la période intérimaire, l'Associé Unique décide de distribuer et verser à l'Associé Unique, sur les réserves disponibles de la Société, un dividende sur les Parts Sociales Préférentielles détenues par lui, d'un montant total de quatre millions cent quarante trois mille huit cent trente cinq Francs Suisses (CHF,143,835), ce paiement devant intervenir le 14 octobre 2010.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner tout pouvoir aux gérants de la Société de mettre en oeuvre la résolution ci-dessus.

Les gérants sont en particulier en droit de et autorisés à payer le dividende ci-dessus conformément à la troisième résolution et de faire toutes les autres choses nécessaires et utiles relatives à la résolution ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Jaugey, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 octobre 2010. Relation: RED/2010/1491. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141998/134.

(100162495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ProLogis UK LXXXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010141753/14.

(100162015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

MGE Neumunster Siteco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.187.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MGE Neumunster Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.362 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 October 2010.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of MGE Neumunster Siteco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 1 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 2 August 2008 number 1902 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.187 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not yet been amended.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1 To restate the articles of incorporation of the Company without amending the corporate object.

2 Statutory elections.

3 Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia reflect the change in the management of the Company but without amending the corporate object.

As a consequence the articles of incorporation of the Company shall from now on read as follows:

“Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "MGE Neumunster Siteco S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholder(s).

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of not more than five (5) managers (the "Managers") who do not need to be shareholders.

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The Company's management may be the object of specific additional rules set out in any agreement existing from time to time between the Company and its shareholder(s) (the "Shareholders' Agreement").

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them. In particular, the Board of Managers may establish an operating committee made up of two (2) Class B Managers and one (1) Class A Manager with such powers as are determined by the Board of Managers, as the case may be in light of any Shareholders' Agreement to which the Company is a party.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The following rules shall apply to the Board of Managers:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any one (1) of its members so requires.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least five (5) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held, not less often than quarterly, in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine, as the case may be in light of any Shareholders' Agreement to which the Company is a party from time to time.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a two thirds (2/3) majority of the votes cast for or against a resolution by the Managers present or represented at such quorate meeting duly convened and held.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The Board of Managers may set further rules for governing this type of meetings, as the case may be, in light of any Shareholders' Agreement to which the Company is a party from time to time. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by any two (2) Managers acting jointly.

All board papers for meetings of the Board of Managers will be sent to all Managers at or prior to the time when notice of the relevant meeting is given and, draft minutes of meetings of the Board of Managers will be sent as soon as practicable after the holding of the relevant meeting. No matter omitted from the agenda issued with the notice convening the meeting of the Board of Managers may be decided at that meeting unless all the Managers so agree. All records which are required by law to be kept by the Company shall be held in Luxembourg.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Managers in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Managers and shall not consider or vote on any such transaction.

The foregoing paragraph of this Article does not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Managers are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Managers, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its

books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of September at 9.00 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet (and must so in the cases provided in these Articles of Incorporation) in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject

to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first of April of each year and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and (ii) any Shareholders Agreement, provided that, for this purpose a Shareholders Agreement shall only be relevant and any reference to a Shareholders Agreement in these Articles of Incorporation shall only be operational, if the Company is a party thereto."

Second resolution

The Shareholder and the Subscriber resolved to set at five (5) the number of Managers, being three (3) Class A Managers and two (2) Class B Managers, and further resolved to appoint the following for an unlimited duration and with immediate effect:

- David Williams, born on 10 August 1963, with professional address at Henderson Global Investors, Level 10, 201 Bishopsgate, London, United Kingdom, as Class A Manager;
- Jeremy Vickerstaff, born on 27 February 1967, with professional address at Henderson Global Investors, 4a rue Henri Schnadt, L2530 Luxembourg, as Class A Manager;
- John Sutherland, born on 2 December 1964, with professional address at Henderson Global Investors, 4a rue Henri Schnadt, L2530 Luxembourg; as Class A Manager.

The following current Managers, namely Gary Bond, with address at 43-45 Hesketh House, Portman Square, W1H6AG London, UK, and Marc Bauwens, with address at 61, Gustaaf De Smetlaan, B2630 Aartselaar, Belgium, will remain in office

and act as Class B Managers, while the following other Manager, namely Geoffrey Nidd, with address at 16, rue Pre Pitois, Mesnil St. Pere, 10140 France, has resigned from office.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

MGE Neumunster Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130362 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 14 octobre 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

I. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de MGE Neumunster Siteco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée par un acte de Me Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, le 1^{er} juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 août 2008 numéro 1902 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140187 (la «Société»).

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1. Refonte des statuts de la Société sans modifier son objet social.
 2. Nominations statutaires.
 3. Divers.
- III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter inter alia les modifications relatives à la gérance de la Société mais sans modifier la clause d'objet social.

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «MGE Neumunster Siteco S.à.r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège

ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère.

La Société peut aussi contracter des prêts et consentir sous quelques formes que ce soit toutes sortes de soutiens financiers, prêts, avances ou garanties au profit de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou de sociétés faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également acquérir et aliéner toutes sortes de valeurs mobilières par voie de souscription, achat, échange, vente ou tout autre moyen.

La Société peut aussi acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que tout droit en dérivant ou les complétant.

Par ailleurs, la Société peut acquérir, gérer, développer et céder tout bien immobilier situé à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière dans le domaine des valeurs mobilières ou des biens immobiliers, susceptible de favoriser ou de développer l'objet susvisé.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500 €) divisé en cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), composé de cinq (5) gérants maximum, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés des Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou des Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

La gérance de la Société pourra être l'objet de règles spécifiques supplémentaires, énoncées le cas échéant, dans un accord conclu entre la Société et ses associés (le «Pacte d'Associés»).

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix. En particulier, le Conseil de Gérance peut créer un comité de gestion composé de deux (2) Gérants de Catégorie B et d'un (1)

Gérant de Catégorie A, dont les pouvoirs sont déterminés par le Conseil de Gérance et le cas échéant, au regard des dispositions prévues par un Pacte d'Associés auquel la Société serait partie.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) Gérants.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Les règles suivantes s'appliquent au Conseil de Gérance:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si un (1) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord dûment consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Une convocation distincte ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au minimum tous les trois (3) mois, à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre, et le cas échéant, au regard des dispositions du Pacte d'Associés auquel la Société serait partie de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés par les Gérants présents ou représentés à cette réunion dûment tenue et convoquée.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Le Conseil de Gérance peut déterminer d'autres règles afin de régir ce type de réunion, et le cas échéant, les fixe au regard des dispositions du Pacte d'Associés auquel la Société serait partie. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par deux Gérants agissant conjointement.

Tous les documents de bord de la réunion du Conseil de Gérance seront envoyés à chacun des Gérants au plus tard à la date à laquelle la convocation à ladite réunion est donnée, et le procès-verbal de chacune des réunions du Conseil de Gérance sera envoyé dès que possible après la tenue de ladite réunion. Aucune décision qui ne figure pas à l'ordre du jour mentionné dans la convocation ne peut être prise durant la réunion concernée, sauf accord unanime de tous les associés. Tous les documents qui doivent être conservés par la Société, conformément à la loi, seront conservés au Luxembourg.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérants, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 10 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent (et doivent dans les cas spécifiés dans les présents Statuts) aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés deux (2) Gérants au moins agissant conjointement.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément (i) aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et (ii) à tout Pacte d'Associés, à condition que, pour que le Pacte d'Associés soit applicable et pour que toute référence, dans les Statuts, à un Pacte d'Associés, soit opérationnelle, la Société soit partie à ce Pacte d'Associés.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de fixer à cinq (5) le nombre Gérants, dont trois (3) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B, et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée avec effet immédiat:

- David Williams, né le 10 août 1963, ayant l'adresse professionnelle située au Henderson Global Investors, Level 10, 201 Bishopsgate, London, United Kingdom, en tant que Gérant de Catégorie A;
- Jeremy Vickerstaff, né le 27 février 1967, ayant l'adresse professionnelle située au Henderson Global Investors, 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie A; and
- John Sutherland, né le 2 décembre 1964, ayant l'adresse professionnelle située au Henderson Global Investors, 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg en tant que Gérant de Catégorie A.

Les Gérants actuels, en les personnes de Gary Bond, ayant son adresse au 43-45 Hesketh House, Portman Square, W1H6AG Londres, GB, et Marc Bauwens, ayant son adresse au 61, Gustaaf De Smetlaan, B2630 Aartselaar, Belgique, sont maintenus à leurs fonctions en qualité de Gérants de Catégorie B, et le Gérant en la personne de Geoffrey Nidd, ayant son adresse professionnelle au 16, rue Pre Pitois, Mesnil St. Pere, 10140 France, a démissionné de ses fonctions de Gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à mille cent euro (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Müller, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 octobre 2010. Relation: RED/2010/1501. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143372/634.

(100164110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ProLogis UK LXXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010141754/14.

(100162020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

D.H. A.s.b.l., Duuchtereg Hexen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3255 Bettembourg, 25, rue Luc.

R.C.S. Luxembourg F 8.516.

STATUTS

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association prend le nom de: «DUUCHTEREG HEXEN», en abrégée D.H. A.s.b.l., ci-après appelée l'association.

Le siège social est fixé à L-3255 BETTEMBOURG, 25, rue Luc.

Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration à n'importe quelle autre adresse dans le pays.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de participer à des entraînements, des matchs et des compétitions jeux de quilles.

Elle a ainsi comme but d'organiser:

- des bals
- des marchés de Noël
- des bazars
- etc ...

Art. 3. L'association a vocation de collaborer avec des associations et organismes ayant des objectifs similaires tant au plan national qu'international.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Membres, Conseil d'Administration, Cotisation, Assemblée générale

Art. 5. L'association se compose d'un conseil d'administration, de membres actifs, non-actifs et membres d'honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Art. 6. Le Conseil d'Administration désignera dans son sein une présidente, une secrétaire et une trésorière.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par un règlement interne, si non par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de leur compétence.

Art. 7. Les membres actifs ont le droit de vote. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

La qualité de membre est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle et par inscription au registre tenu à cette fin. Les premiers membres actifs sont les comparants au présent acte.

Art. 8. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite par recommandée aux administrateurs

Art. 9. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur l'association, ni sur le patrimoine.

Toute proposition signée d'un cinquième au moins des membres de l'association doit être portée à l'Ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 10. L'Assemblée Générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- activité générale, des buts et de l'orientation de l'association;
- modification des statuts;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Elle élit le Conseil d'Administration et nomme les réviseurs de caisse.

Art. 11. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification a ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas, la décision sera à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée, que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, moyennant un écrit.

Art. 12. Le Conseil d'Administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée de ceux-ci, 2 signatures d'administrateurs en fonction sont nécessaires.

Art. 13. La liste des membres est déposée chaque année au mois de décembre.

Art. 14. Le Conseil d'Administration exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société et il gère les finances.

Art. 15. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

Art. 16. Les cotisations annuelles sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Art. 17. Les comptes sont tenus et réglés par la trésorière. Chaque mouvement devra être justifié par une pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'un contrôle par un réviseur de caisse, désigné par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Celle-ci sera valablement engagée quant aux mouvements financiers, par la signature de la trésorière.

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations annuelles;
- frais de participation aux matchs (5€);
- des dons;
- des subsides et subventions;
- des réalisations faites par l'association.

Dissolution et Liquidation

Art.19. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une œuvre de bienfaisance reconnue d'utilité publique. La décision de liquidation, ainsi que le nom des liquidateurs, les modifications aux statuts de même que celles relatives à la composition du Conseil d'Administration, sont en outre dans le mois publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 20. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 21. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

1^{ère} Assemblée Générale Constitutive

Adoptée à l'unanimité le 16 septembre 2010

KAPPLER Martine / DE BRAECKELEER Chantal / SWINNEN Pascale.

Référence de publication: 2010145003/94.

(100164679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ProLogis UK XCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010141755/14.

(100162024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ProLogis UK XCVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010141756/14.

(100162027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Executive Search Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.352.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires en date du 25 octobre 2010 sur l'exercice 2009 à Luxembourg*

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2016 comme suit:

- Monsieur Jean-Louis Oudart, administrateur, avec adresse à L-9748 Eselborn, 9, rue du Village.
- Monsieur Michel Raimondo, administrateur, avec adresse à B-1410 Waterloo, 34, avenue Prince Charles.
- Tetec Consultants S.A., administrateur, avec adresse à BVI-Tortola VG1110, Road Town, IBC no. 1053651.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2016 comme suit:

Monsieur Jean-Louis Oudart, administrateur-délégué, avec adresse à L-9748 Eselborn, 9, rue du Village. Il peut engager la société par sa seule signature.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2016 comme suit:

Fiduplan S.A., RCS B 44.563, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010142449/26.

(100162735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ProLogis UK XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010141757/14.

(100161996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ProLogis UK XXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010141758/14.

(100161999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ankar Capital Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.289.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of October.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

"Ankar Capital Holdings Corp", a Delaware corporation having its principal place of business at The Prentice-Hall Corporation System, Inc. 229 South State Street, Dover, Delaware, Kent County (United States of America)

here represented by Me Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7 place du Théâtre, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Ankar Capital Holdings Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles

of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold participations. The Company may carry out any commercial or financial activities, which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes within the limits of the law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, stand security for other persons or companies and grant loans within the limits of the law.

The Company may hold intellectual property rights and enter into various transactions with respect to these rights, such as a sale, the granting of licences, a pledge or a transfer.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred (12.500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) sharequotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. In case of plurality of managers, they shall form a Board of Managers. Where one or more Class A managers ("A-manager") and one or more Class B managers ("B-manager") are appointed, decisions of the Board of Managers can only be taken with the approval of at least one Class A manager and one Class B manager. The class of manager - A or B - is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted until his resignation or dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one hundred twenty-five (125) sharequotas, each of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) have been subscribed and fully paid up by the sole shareholder, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

2) Mr. Karan TREHAN, born 13 July 1953 in Mussoorie, (India), residing in 118 E 83rd Street, New York, (United States of America), is appointed as A-manager of the Company for an undetermined duration;

3) Mr. Cédric CARNOYE, born 14 September 1982 in Charleroi, (Belgium), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, is appointed as B-manager of the Company for an undetermined duration;

4) Mr. Hugo FROMENT, born 22 February 1974 in Laxou, (France), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, is appointed as B-manager of the Company for an undetermined duration;

5) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the joint signature of one A-manager and of one B-manager.

6) All formalities with respect to the Companies Registry, the Luxembourg tax authorities and other public authorities in Luxembourg can be completed with the sole signature of anyone B-manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

“Ankar Capital Holdings Corp.”, une société du Delaware ayant son établissement principal à The Prentice-Hall Corporation System, Inc. 229 South State Street, Dover, Delaware, Kent County (États-Unis d'Amérique)

ici représentée par Maître Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7 place du Théâtre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “Ankar Capital Holdings Luxembourg S.à r.l.”, (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations. La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme et émettre des obligations et autres titres de créance dans les limites que la loi exigent.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, ainsi qu'octroyer des prêts (en particulier à des entités de son groupe) sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut détenir des droits intellectuels et conclure quelque transactions les concernant, tels que un vente, l'octroi d'une licence, les mettre en gage et les céder.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil de gérance. Si un ou plusieurs gérants de classe A ("gérant-A") ainsi qu'un ou plusieurs gérants de classe B ("gérant-B"), les décisions du conseil de gérance devront être acceptées par au moins un gérant-A et un gérant-B. La classe d'un gérant - A ou B - est déterminée par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, prénommé, et libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2) Monsieur Karan TREHAN, né le 13 juillet 1953 à Mussoorie (Inde), demeurant à 118 E 83rd Street, New York, (Etats-Unis d'Amérique), est nommé comme gérant-A de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) Monsieur Cédric CARNOYE, né le 14 septembre 1982 à Charleroi, Belgique, demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, est nommé comme gérant-B de la Société pour une durée indéterminée.
- 4) Monsieur Hugo FROMENT, né le 22 février 1974 à Laxou, France, demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, est nommé comme gérant-B de la Société pour une durée indéterminée.
- 5) La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restriction par la signature conjointe d'un gérant-A et d'un gérant-B.
- 6) Toutes les formalités concernant la Société à l'égard du Registre de Commerce et des Sociétés, des autorités fiscales luxembourgeoises et autres autorités publiques peuvent être accomplies par la signature unique d'un gérant-B.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2010. LAC/2010/46763. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143146/296.

(100164140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ProLogis UK XXXIX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010141759/14.

(100162002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Parco, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141760/10.

(100162081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

DaPa SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5377 Uebersyren, 24, rue de la Syre.

R.C.S. Luxembourg E 4.363.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Pascale KRIER, psychologue, née à Luxembourg, le 5 mars 1965 (matricule no 1965 03 05 208), épouse de Monsieur Jean Theis, déclarant être mariée sous contrat de mariage, à Schuttrange le 3 mai 2008, demeurant à L-5368 Schuttrange, 35, rue de Canach,

2) Madame Danielle KRIER, diététicienne, née à Luxembourg, le 11 février 1968 (matricule no 1968 02 11 224), épouse de Monsieur Thierry Bernard, déclarant être mariée sous le régime matrimonial légal, à Kopstal le 4 juin 1994, demeurant à L-5377 Uebersyren, 24, rue de la Syre.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de «DaPa SCl», société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente ainsi que la gestion et l'administration d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger pour compte propre.

La société peut en outre, dans le cadre de son activité, accorder hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Uebersyren.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Pascale KRIER, prénommée, dix mille parts sociales	10.000
2) Madame Danielle KRIER, prénommée, dix mille parts sociales	10.000
TOTAL: vingt mille parts sociales	20.000

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et pour cause de décès aux héritiers en ligne directe d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de mort à un tiers non-associé que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, qui disposent d'un droit de préemption sur les parts délaissées par l'associé décédé. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédés par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. A défaut d'entente sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par voie d'expertise. Si le cédant et le cessionnaire ne peuvent trouver un accord sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par les arbitres dont mention à l'article 18 des statuts.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés, sous réserve de ce qui est prévu par les dispositions de l'article 6 des statuts.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture ou de faillite.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leur droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prise par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour la cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne seront prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais - Estimation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société, en raison de sa constitution, sont estimés à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Pascale KRIER, psychologue, née à Luxembourg, le 5 mars 1965 (matricule no 1965 03 05 208), épouse de Monsieur Jean Theis, déclarant être mariée sous contrat de mariage, à Schuttrange, le 3 mai 2008, demeurant à L-5368 Schuttrange, 35, rue de Canach,

- Madame Danielle KRIER, diététicienne, née à Luxembourg, le 11 février 1968 (matricule no 1968 02 11 224), épouse de Monsieur Thierry Bernard, déclarant être mariée sous le régime matrimonial légal, à Kopstal, le 4 juin 1994, demeurant à L-5377 Uebersyren, 24, rue de la Syre.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un associé-gérant conformément à l'article 11 des statuts.

4) L'adresse de la société est fixée à L-5377 Uebersyren, 24, rue de la Syre.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Krier, D. Krier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44898. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141871/138.

(100162685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pinna Nobilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.625.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour la société

PINNA NOBILIS S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010141762/14.

(100161957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Resunga S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg E 4.175.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Assemblée générale extraordinaire

Liquidation, dissolution et démission des gérants et associés

Entre les soussignés:

Il résulte d'une décision des associés de la société en date du 29.12.2009, que la société Resunga S.C.I., Société Civile Immobilière, Numéro de Registre de Commerce: E 4.175,

suyant nomination unanime des associés, représenté par les associés et ou le gérant technique actuellement en fonction, ont pris les résolutions suivantes:

1.) Monsieur Khatri Hari Bahadur, gérant technique, associé, né à Gulmi (Népal) le 7 mai 1971, ayant eu 80 % des parts sociales de la société, et Khatri Man Kala épouse Khatri, associée, née à Gulmi (Népal) le 20.10.1976, ayant eu 20 % des parts sociales de la société,

ont démissionnés le 29.12.2009 de leurs fonctions comme gérant et/ou associés.

2.) Le montant de 10.000,00 euros (dix mille euros) a été remboursé

à Monsieur Khatri Hari Bahadur et le montant de 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros) a été remboursé à Madame Khatri Man Kala ép. Khatri.

3.) La société a été dissous le 29.12.2009.

Fait et signé sous seeing privé, avec la mention "Bon pour liquidation et dissolution", en autant d'exemplaires que de parties contractantes ayant un intérêt distinct, à Luxembourg, le 29.12./2009.

Bon pour liquidation et dissolution
Signatures de(s) associé(s)

Référence de publication: 2010141763/27.

(100162038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

fo.con s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.233.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 9. August 2010 hervor dass:

- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., mit Sitz in L-1014 Luxemburg, 400 route d'Esch
als Rechnungskommissar bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wiedergewählt wurde.

Luxemburg, den 26. Oktober 2010.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2010141799/13.

(100162940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Rockpoint Apollo Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.938.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010141764/12.

(100161731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rockpoint Cenda Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.571.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141765/10.

(100161755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rockpoint TRE I Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.870.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141766/10.

(100161735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.468.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular vote

Mr Marc LIMPENS, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as Director of Category A, until the Annual General Meeting of 2013.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire

Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de catégorie A, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

EGON FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2010141897/22.

(100162681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

RC I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010141768/12.

(100161725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Re Energy Capital S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.991.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141769/10.

(100161950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Reinigungsbetrieb Sauber A.G. / Entreprise de Nettoyage Sauber S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.661.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme REINIGUNGSBETRIEB SAUBER A.G. / ENTREPRISE DE NETTOYAGE SAUBER S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 1^{er} septembre 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 4 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Jonathan BURGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010141770/21.

(100162063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Asa Abloy Incentive 2006 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASSA ABLOY INCENTIVE 2006 HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding

Référence de publication: 2010141823/11.

(100163144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

RMB Managed Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 69.469.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

RMB MANAGED FUNDS SICAV-SIF
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
Agent domiciliaire
Grigore Bobins

Référence de publication: 2010141771/15.

(100161848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

RMB MultiManager SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.640.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
RMB MULTIMANAGER SICAV-SIF
Grigore Bobina
En tant qu'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010141772/15.

(100161872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Bicherstuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.258.

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Elisabete SILVA VIEIRA, employée privée, née à Ponta Delgada - Sao José (Portugal) le 26 décembre 1976, demeurant à L-4513 Nieder Korn, 93, route de Bascharage.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une librairie-papeterie, avec vente de cd, dvd, cd rom, dvd rom, jeux vidéo et éducatifs, jouets et bricolages pour enfants, journaux et revues.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BICHERSTUFF s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements, amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Elisabete SILVA VIEIRA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Elisabete SILVA VIEIRA, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-8510 Redange-sur-Attert, 30, Grand-Rue.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SILVA VIEIRA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3582. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 octobre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010142404/132.

(100162653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

RP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010141773/12.

(100161726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

RP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010141774/12.

(100161791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Vega Business Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.629.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Vega Business Aviation S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on November 27, 2009, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 149629, published in Memorial C number 2411, page 115708, on December 11, 2009 and for which the Articles of Incorporation have been amended by a deed acted by the same notary on June 14, 2010, published in Memorial C number 1561, page 74889, on July 30, 2010.

The meeting is presided by Mr Raymond Thill, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 2,590,000 (two million five hundred and ninety thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the issued share capital by an amount of USD 825,000 (eight hundred and twenty-five thousand US Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 2,590,000.-(two million five hundred and ninety thousand US Dollars) to USD 3,415,000.-(three million four hundred and fifteen thousand US Dollars) by the issue of 825,000 (eight hundred and twenty-five thousand) new shares with a par value of USD 1.-(one US Dollar) each, by contribution in cash.

2.- Subscription of the 825,000 (eight hundred and twenty-five thousand) new shares.

3.- Amendment of article 5 of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of USD 825,000.-(eight hundred and twenty-five thousand US Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 2,590,000.-(two million five hundred and ninety thousand US Dollars) to USD 3,415,000.-(three million four hundred and fifteen thousand US Dollars) by the issue of 825,000 (eight hundred and twenty-five thousand) new shares having a par value of USD 1.-(one US Dollar) each.

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder "NavyMar Shipping Company Limited", to the subscription of the 825,000 (eight hundred and twenty-five thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "NavyMar Shipping Company Limited", prenamed, represented by Mr Raymond Thill, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 825,000 (eight hundred and twenty-five thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 825,000.-(eight hundred and twenty-five thousand US Dollars), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s subscribed share capital is fixed at USD 3,415,000.-(three million four hundred and fifteen thousand US Dollars) represented by 3,415,000 (three million four hundred and fifteen thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L’an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de la société à responsabilité limitée "Vega Business Aviation S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 149629, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2411, page 115708, du 11 décembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 14 juin 2010 par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1561 page 74889, du 30 juillet 2010.

L’assemblée est présidée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L’assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président prie le notaire d’acter que:

I.- L’associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu’il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l’acte.

II. Ainsi qu’il résulte de ladite liste de présence, toutes les 2,590,000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille) parts sociales, représentant l’intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l’associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont l’associé unique a préalablement été informé.

III.- L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d’un montant de 825.000,-USD (huit cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d’Amérique) pour le porter de son montant actuel de 2.590.000,-USD (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis d’Amérique) à 3.415.000, USD (trois millions quatre cent quinze mille dollars des Etats-Unis d’Amérique) par l’émission de 825.000 (huit cent vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de 1,-USD (un dollar des Etats-Unis d’Amérique) chacune, par apport en numéraire.

2.- Souscription des 825.000 (huit cent vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles:

3.- Modification afférente de l’article 5 des statuts coordonnés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’assemblée, l’associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d’augmenter le capital social à concurrence de 825.000,-USD (huit cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d’Amérique) pour le porter de son montant actuel de 2.590.000,-USD (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis d’Amérique) à 3.415.000,-USD (trois millions quatre cent quinze mille dollars des Etats-Unis d’Amérique) par l’émission de 825.000 (huit cent vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de 1,-USD (un dollar des Etats-Unis d’Amérique) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, "Navymar Shipping Company Limited" prénommée, à la souscription des 825.000 (huit cent vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "Navymar Shipping Company Limited", prénommée, représentée par Monsieur Raymond Thill, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 825.000 (huit cent vingt-cinq mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 825.000, (huit cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts coordonnés en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts coordonnés pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 3.415.000,-USD (trois millions quatre cent quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 3.415.000 (trois millions quatre cent quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,-USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45493. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142169/138.

(100162977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Go Between Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 138.231.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 26 octobre 2010

- Transfert du siège social de la société,

Transfert du siège social de la société de L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener

- Démission du commissaire actuel:

VERICOM SA

- Nomination d'un nouveau commissaire,

FIDUCIAIRE COMPTABLE LUXCONCEPT SARL

RCS Luxembourg Numéro B96769

Siège social à L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141942/20.

(100162981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

RPTRE I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010141775/12.

(100161728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

S.A. International Lacquers, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 21.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141776/10.

(100162230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sea-Invest Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.220.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010141777/12.

(100162219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Société d'Etudes et de Réalisations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141778/10.

(100162021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Secu Pharm Consulting International, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141779/10.

(100162014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

SIG Elastic Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 133.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141780/10.

(100161798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 130.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141851/10.

(100163085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Belinvest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 72.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141831/10.

(100163193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Bononzo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BONONZO S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141833/12.

(100163259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

BGI Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 146.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2010141832/12.

(100162588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Solar Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141781/10.

(100162396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Soparex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141782/10.

(100162448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Soparex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141783/10.

(100162450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Specs Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141784/10.

(100162061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Stryker Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.607.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STRYKER LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.R.L.

SGG S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010141786/14.

(100161720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.